

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 01 février 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de PAYZAC premier février deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Date de l'affichage : 25 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique

Etait invité : François COULANGE, Maire de Payzac

Participaient à la réunion : Bruno CHEROUX, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Josy LAURENT

**Objet : Offre de concours réseau d'assainissement collectif
CS202202001**

Le Président informe l'Assemblée qu'un usager a demandé un permis de construire sur une parcelle de terrain située quartier Les Bancs à CHAMBONAS. Cette parcelle n'est pas située en zonage assainissement collectif, le SISPEC n'a pas l'obligation de desserte de cette parcelle.

La réalisation d'une extension de 45ml est nécessaire pour amener le réseau au droit de la parcelle concernée pour un coût estimé de 6000€ TTC.

L'usager propose, par courrier du 24/01/2022, une offre de concours pour financer cette extension sachant que cette antenne sera propriété du Syndicat et que le Syndicat pourra accepter le raccordement d'autres parcelles sans que cet usager puisse faire valoir une quelconque demande de remboursement.

L'usager sera redevable également des travaux de la partie publique de son branchement (tabouret), du contrôle de conformité et de la PFAC.

Une convention de participation financière « offre de concours » sera rédigée entre le SISPEC et l'usager pour préciser les obligations des deux parties.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de concours, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente et de lancer les travaux au moment opportun. Le Comité Syndical souhaite qu'un règlement fixant les principes d'accord d'offre de concours soit produit afin de définir les principes de ce mode de participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.

